

DIRECTION DE L'ANIMATION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau du Cadre de Vie

NOR : 1122 09 10240

PRÉFECTURE DE L'ORNE

A R R Ê T É I N T E R P R É F E C T O R A L

**Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de l'Huisne**

LE PREFET DE L'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-10, R.123-6 à R.123-23, R.212.41 à R.212-45 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 juillet 1996 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999 fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 modifiant celui du 2 novembre 2005 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne ;

Vu la délibération du 22 mai 2008 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne sollicitant l'organisation d'une enquête publique pour le projet du SAGE Huisne ;

Vu les délibérations des Conseils Généraux de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure et Loir décidant la création de l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) en dates respectives des 4 juillet 2008, 26 septembre 2008 et 20 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe du 27 novembre 2008 décidant des modalités de sa mise en place ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe du 27 novembre 2008 décidant l'adoption des statuts ;

Vu l'avis favorable du 13 février 2008 du Préfet de l'Orne sur l'évaluation environnementale du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne ;

Vu les avis émis lors de la consultation des assemblées ;

Vu l'avis favorable du 8 septembre 2008 du Comité de Bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable du 30 octobre 2008 du Comité de Bassin de l'agence de l'eau de Seine Normandie ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2009 prescrivant une enquête publique au titre du Code de l'Environnement dans le cadre du projet du SAGE du bassin du versant de l'Huisne du 16 mars au 16 avril 2009 inclus ;

Vu les rapports et conclusions de la commission d'enquête en date du 25 mai 2009 ;

.../...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DE L'ORNE - B.P. 529 - 61018 ALENÇON CEDEX

Internet : <http://www.orne.pref.gouv.fr>

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 4 juin 2009 par laquelle le projet du SAGE est adopté ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) (documents 1 - 1a - 1b - 1c)
- le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 2 : Le SAGE approuvé est transmis :

- aux Maires des communes citées en annexe 1 ;
- aux Sous-Préfets de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE ;
- aux Présidents des Conseils Généraux d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Conseils Régionaux des Pays de la Loire, du Centre et Basse-Normandie ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Eure et Loir, Sarthe et Orne ;
- aux Présidents des Comités de Bassin de Loire Bretagne et Seine-Normandie ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la région Centre ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, Préfet de la région d'Ile de France.

Article 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du Code de l'Environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Sarthe, Eure et Loir et Orne ainsi que dans les Sous-Préfectures de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies concernées, dans les Sous-Préfectures de NOGENT LE ROTROU, MAMERS, MORTAGNE AU PERCHE et dans les Préfectures d'Eure et Loir, de la Sarthe et de l'Orne.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées, par les Sous-Préfets ou par les Préfets concernés ou leur représentant.

Article 5 : Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse des sites internet :

www.gesteau.eaufrance.fr

www.sagehuisne.org

www.orne.pref.gouv.fr

où le SAGE Huisne peut être consulté, est inséré par les soins de la Préfecture de l'Orne dans un journal publié respectivement dans les départements de l'Eure et Loir, Sarthe et Orne :

- l'Echo Républicain
- l'Ouest France 72
- l'Ouest France 61.

Article 6 : Le présent arrêté accompagné de la déclaration (annexe 2) est publié au recueil des actes administratifs respectifs des préfectures d'Eure et Loir, Sarthe et Orne.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Eure et Loir, Sarthe et Orne.

.../...

Article 8 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Eure et Loir, Sarthe et Orne, les Sous-Préfets de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE; les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne et au Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

CHARTRES, le 14 OCT. 2009

LE PREFET
Pour le Préfet,
~~Le Secrétaire Général~~

Alain ESPINASSE

LE MANS, le 14 OCT. 2009

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

ALENÇON, le 14 OCT. 2009

LE PREFET



Bertrand MARECHAUX

Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour,
Attergu, le : **14 OCT. 2009**
Le Préfet,

B. M. L.
Bertrand MARECHAUX

3. Les 187 communes du périmètre du SAGE

D'après arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999

ORNE (84)

APPENAI-SOUS-BELLEME
AUTHEUIL
BELLAVILLIERS
BELLEME
BELLOU-LE-TRICHARD
BELLOU-SUR-HUISNE
BERD'HUIS
BIVILLIERS
BIZOU
BOISSY-MAUGIS
BRETONCELLES
BUBERTRE
CETON
LA CHAPELLE-MONTLIGEON
LA CHAPELLE-SOUEF
COLONARD-CORUBERT
COMBLOT
CONDEAU
CONDE-SUR-HUISNE
CORBON
COULIMER
COULONGES-LES-SABLONS
COURCERAULT
COURGEON
COURGEOUT
DAME-MARIE
DANCE
DORCEAU
EPERRAIS
FEINGS
GEMAGES
LE GUE-DE-LA-CHAINE
L'HERMITIERE
L'HOMME-CHAMONDOT
IGE
LIGNEROLLES
LOISAIL
LONGNY-AU-PERCHE
LA MADELEINE-BOUVET
LE MAGE
MAISON-MAUGIS
MALE
MALETABLE
MARCHAINVILLE
MAUVES-SUR-HUISNE
MONCEAUX-AU-PERCHE
MORTAGNE-AU-PERCHE
MOULICENT
MOUSSONVILLIERS
MOUTIERS-AU-PERCHE

NOCE

PARFONDEVAL
LE PAS-SAINT-L'HOMER
LA PERRIERE
PERVENCHERES
LE PIN-LA-GARENNE
POUVRAI
PREAUX-DU-PERCHE
REMALARD
REVEILLON
LA ROUGE
SAINT AGNAN-SUR-ERRE
SAINT AUBIN-DES-GROIS
SAINT CYR-LA-ROSIERE
SAINT-DENIS-SUR-HUISNE
SAINT GERMAIN-DE-LA-COUDRE
SAINT GERMAIN-DES-GROIS
SAINT HILAIRE-LE-CHATEL
SAINT HILAIRE-SUR-ERRE
SAINT JEAN-DE-LA-FORET
SAINT JOUIN-DE-BLAVOU
SAINT LANGIS-LES-MORTAGNE
SAINT MARD-DE-RENO
SAINT MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME
SAINT MAURICE-SUR-HUISNE
SAINT OUEN-DE-LA-COUR
SAINT PIERRE-LA-BRUYERE
SAINT VICTOR-DE-RENO
SERIGNY
LE THEIL-SUR-HUISNE
TOUROUVRE
LA VENTROUZE
VERRIERES
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

SARTHE (77)

ARDENAY-SUR-MERIZE
AVEZE
BEAUFAY
BEILLE
BOESSE-LE-SEC
BONNETABLE
LA BOSSE
BOUER
BOULOIRE
LE BREIL-SUR-MERIZE
BRETTE-LES-PINS
BRIOSNE-LES-SABLES
CHALLES
CHAMPAGNE

CHANGE

LA CHAPELLE-DU-BOIS
LA CHAPELLE-SAINT-REMY
CHERRE
CHERREAU
CONNERRE
CORMES
COUDRECIEUX
COURCEBOEUF
COURCEMONT
COURGENARD
DEHAULT
DOLLON
DUNEAU
FATINES
LA FERTE-BERNARD
JOUÉ-L'ABBE
LAMNAY
LAVARE
LONBRON
LE LUART
MAISONCELLES
LE MANS
MONTAILLE
NEUVILLE-SUR-SARTHE
NOGENT-LE-BERNARD
NUILLE-LE-JALAI
PARIGNE-L'ÉVEQUE
MONTFORT-LE-GESNOIS
PREVAL
PREVELLES
SAINT AUBIN-DES-COUDRAIS
SAINT CELERIN
SAINT CORNEILLE
SAINT DENIS-DES-CAUDRAIS
SAINT GEORGES-DU-ROSAY
SAINT HILAIRE-LE-LIERRU
SAINT JEAN-DES-ECHELLES
SAINT MAIXENT
SAINT MARS-DE-LOCQUENAY
SAINT MARS-D'OUTILLE
SAINT MARS-LA-BRIERE
SAINT MARS-SOUS-BALLON
SAINT MARTIN-DES-MONTS
SAINT MICHEL-DE-CHAVAGNES
SARGE-LES-LE-MANS
SAVIGNE-L'ÉVEQUE
SCEAUX-SUR-HUISNE
SEMUR-EN-VALLON
SILLE-LE-PHILIPPE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
SOULITRE

SOUVIGNE-SUR-MEME
SURFONDS
THELIGNY
THORIGNE-SUR-DUE
TORCE-EN-VALLE
TUFFE
VIBRAYE
VILLAINES-LA-GONAI
VOLNAY
VOUVRAY-SUR-HUISNE
YVRE-L'ÉVEQUE

EURE-ET-LOIR (26)

ARGENVILLIERS
AUTHON-DU-PERCHE
BEAUMONT-LES-AUTELS
BETHONVILLIERS
BRUNELLES
CHAMPROND-EN-GATINE
CHAMPROND-EN-PERCHET
COUDRAY-AU-PERCHE
COUDRECEAU
LES ETILLEUX
FRETIGNY
LA GAUDAIN
MARGON
MAROLLES-LES-BUIS
MEAUCE
MONTIREAU
MONTLONDON
NOGENT-LE-ROTRON
SAINT BOMER
SAINT DENIS-D'AUTHOU
SAINT JEAN-PIERRE-FIXTE
SAINT VICTOR-DE-BUTHON
SOUANCA-AU-PERCHE
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
VAUPILLON
VICHÈRES

En **gras** les 113 communes
comprises en totalité dans le
périmètre du SAGE.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE
L'Huisne

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE**

Adopté par la Commission locale de l'eau le 4 juin 2009

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

- JUIN 2009 -

VU

Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour.

Alongon, le :

14 OCT. 2009

Le Préfet,

Bertrand MARECHAUX

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Huisne

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre. Compte tenu des enjeux locaux de la gestion de l'eau, le SAGE vise également la protection des populations contre le risque inondation.

Les arrêtés de périmètre et de constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) datent respectivement du 27 janvier et du 15 juillet 1999.

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant hydrographique de l'Huisne (2 396 Km²) à cheval sur les départements de l'Orne (Basse-Normandie), d'Eure-et-Loir (Centre) et de la Sarthe (Pays-de-la-Loire). 187 communes sont comprises en totalité ou en partie dans ce périmètre. La CLE compte 58 membres titulaires.

Débuté en 1999, après plusieurs années d'élaboration, de concertation et de validation administrative, le SAGE a été adopté par la CLE le 4 juin 2009.

Le SAGE a été élaboré en prenant en compte les enjeux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne de 1996, révisé fin 2009. Le SAGE intègre ainsi les nouveaux défis à relever pour le bassin versant, organisés autour de trois grandes thématiques :

- L'hydromorphologie, avec les défis d'assurer la continuité écologique des cours d'eau, de protéger et de réhabiliter les écosystèmes aquatiques.
- La qualité des eaux, avec le défi de réduire les pollutions d'origine azotée, phosphorée et les produits phytosanitaires.
- L'eau potable, avec les défis d'assurer la qualité de la ressource en eau potable (souterraine et superficielle), de sécuriser, de diversifier et d'optimiser quantitativement la ressource en eau.

Les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte des attendus :

- De la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.
- De la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.
- Des dispositions législatives relatives à la prévention des risques naturels, en particulier la loi sur la prévention des risques technologiques et naturels n°2003-699 du 30 juillet 2003.
- Des enjeux locaux identifiés sur le bassin versant de l'Huisne.

L'évaluation environnementale

Les articles L122-4 à L122-11 du Code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont concernés par cette évaluation.

La CLE a établi le rapport d'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant de l'Huisne en novembre 2007. Ce rapport faisait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE présentés à la consultation des assemblées en 2007 et 2008 et à enquête publique en 2009.

Le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral doit être accompagné d'une déclaration rédigée par la CLE pour le compte du préfet, qui résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique.
- Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées.
- Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

1 - La manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique

Le rapport d'évaluation environnementale

Le rapport d'évaluation environnemental du SAGE a été rédigé en 2007 avant l'adoption du projet de SAGE par la CLE. Cette évaluation a permis de conforter le choix de l'objectif stratégique préalablement retenu par la CLE, celui de l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 sur le périmètre du SAGE. Cet objectif stratégique est complété de trois objectifs spécifiques d'un objectif transversal :

- 1^{er} objectif spécifique : améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau.
- 2^e objectif spécifique : restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.
- 3^e objectif spécifique : assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages de l'eau et des activités humaines, et protéger les populations contre le risque inondation.
- Objectif transversal : appliquer le SAGE, par l'organisation et le pilotage de sa mise en œuvre.

L'avis de l'autorité environnementale du 13 février 2008 a permis à la CLE d'amender le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE en y faisant figurer le potentiel hydroélectrique du bassin versant et de préciser certaines fiches indicateurs annexées au PAGD.

La consultation des assemblées

La CLE du bassin versant de l'Huisne a adopté le projet de SAGE le 7 novembre 2007.

Le 30 novembre 2007, conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, le président de la CLE a consulté les assemblées délibérantes (communes, groupements de communes, conseils généraux, conseils régionaux, Parc naturel régional du Perche, comité de bassin Loire-Bretagne et comité de bassin Seine-Normandie).

D'autre part, conformément à l'article L122-4 du Code de l'environnement, le 20 novembre 2007, le président de la CLE a adressé le projet de SAGE accompagné du rapport d'évaluation environnementale au préfet de l'Orne, autorité environnementale.

Les 6 et 18 novembre 2008, la CLE a débattu et délibéré sur les modifications à apporter aux documents du projet de SAGE validé le 7 novembre 2007, suite à la consultation des assemblées.

L'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 16 mars au 16 avril 2009 inclus. Le dossier d'enquête était constitué de la manière suivante :

- Le projet de SAGE arrêté le 7 novembre 2007 composé du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes et du règlement ainsi que du projet d'évaluation environnementale du SAGE.
- Le dossier complémentaire composé du rapport de présentation (Suivez le guide), du règlement modifié le 18 novembre 2008, du rapport d'amendements au projet de SAGE validé le 7 novembre 2007 suite aux avis recueillis en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, de l'évaluation environnementale du SAGE et des avis recueillis en application des articles L.212-6 et L.122-4 du Code de l'environnement.

Conformément au décret 94-484 du 9 juin 1994, le 23 avril, Monsieur MARIETTE, Président de la Commission d'enquête désignée, a remis au président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (structure porteuse du SAGE), le procès verbal de clôture d'enquête faisant état des observations recueillies.

Dans la mesure où l'enquête publique a donné lieu à plusieurs observations notées dans les différents registres d'enquête et à la remise de lettres, pièces, photographies et plans divers, un mémoire visant à apporter des éléments de réponses à ces observations a été rédigé.

Par ailleurs, le 4 juin 2009, la CLE a délibéré pour apporter les réponses aux quatre réserves et aux dix recommandations issues des conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête et décider, en conséquence, d'amender très ponctuellement les documents constituant le projet de SAGE et ses annexes validés le 7 novembre 2007 et modifiés le 18 novembre 2008, pour tenir compte des avis et observations exprimés lors de l'enquête publique.

Le projet de SAGE et ses annexes adoptés transmis au préfet de l'Orne pour qu'il l'approuve le 5 juin 2009.

2 - Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées.

Les scénarii alternatifs

Quatre scénarii alternatifs d'évolution du bassin versant ont été construits. Ils ont été réalisés à partir des variables suivantes :

- Le nombre et le choix des volets d'actions retenus ou non.
- L'ampleur de la mobilisation estimée ou projetée pour ces volets.
- L'approche spatialisée (secteurs prioritaires ou non).
- L'atteinte des objectifs fixés par la DCE, le SDAGE, le SAGE et les dispositions législatives relatives à la prévention des risques naturels.

Les quatre scénarii ont ainsi été construits en modulant chacune de ces variables, de manière à permettre une meilleure prise en compte des enjeux du SAGE dans la recherche de la meilleure efficacité et d'une plus grande efficacité des actions. Chacun de ces scénarii a alors été évalué techniquement, économiquement et sociologiquement.

Les quatre scénarii sont les suivants :

- Scénario 1 : un programme d'actions global et massif, sur l'ensemble du bassin versant, au service des écosystèmes aquatiques et des enjeux hydrauliques pour atteindre à minima les objectifs de la DCE en 2015.
- Scénario 2 : un programme d'actions pas à pas, inscrit sur le long terme, basé sur la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du bassin versant.
- Scénario 3 : un programme d'actions ciblé, sur des secteurs jugés prioritaires pour atteindre impérativement les objectifs de la DCE en 2015.
- Scénario 4 : un programme d'actions ciblé, sur des secteurs jugés prioritaires, dans une démarche de résultats à long terme, avec le principe dérogatoire de la DCE.

Le choix de l'objectif stratégique

La prise en compte de la DCE a été prégnante tout au long de l'élaboration du SAGE. L'état des lieux diagnostic du SAGE, le scénario tendanciel et l'état des lieux des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, réalisé par le Comité de bassin Loire-Bretagne en 2004, concordait pour dire qu'une grande majorité des masses d'eau présentes sur le bassin versant de l'Huisne ne serait pas conforme aux exigences de la DCE en 2015. Le principal facteur déclassant est la morphologie des cours d'eau. Fort de ce constat, en 2006, la CLE, en concertation étroite avec les élus locaux du bassin versant, a fait de l'atteinte de bon état écologique des eaux et des milieux en 2015 son objectif stratégique.

En conséquence la CLE a choisi que le SAGE soit :

- Un schéma coordinateur, médiateur et fédérateur, dans le souci de partager la connaissance du bassin versant et de sensibiliser tous les acteurs à la gestion de l'eau.
- Un schéma ambitieux, pragmatique et réaliste dans l'atteinte de l'objectif, fixé par la DCE et le respect de la législation relative à la prévention des risques naturels.
- Un schéma démonstratif et volontariste, ciblé par territoire.

Ce choix trouve sa traduction opérationnelle dans des mesures et des modalités de gestion. Le programme de mesures opérationnelles est ambitieux, pragmatique, basé sur la réalité du terrain et favorisant les initiatives locales. Des priorités sont ciblées, avec des objectifs à court terme et une programmation pluriannuelle (fiches actions). Une harmonisation des pratiques et des actions est recherchée à l'échelle du bassin versant, notamment entre les trois entités départementales.

La démarche de concertation qui a prévalu pour élaborer le SAGE a mis en évidence la pertinence de s'appuyer sur les grandes composantes d'un bassin versant : l'eau, les milieux aquatiques et les activités humaines. Cela a permis de s'extraire d'une vision du bassin versant trop segmentée par la seule définition d'enjeux.

Les acteurs du SAGE ont souligné l'importance des relations de causalité entre l'état de l'eau et des milieux aquatiques au regard des activités humaines et de leurs impacts associés (besoins de la ressource, rejets multiples, façonnage du territoire).

C'est pourquoi la CLE a souhaité élargir les actions curatives inhérentes à une démarche de type SAGE, telles que la réduction des flux polluants ou encore la restauration des rivières, par des actions qui conjuguent le principe de précaution et la modification durable des pratiques.

Pour répondre aux obligations européennes de la DCE, nationales du Code de l'environnement et locales de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux et concourir à la protection des populations contre le risque inondation.

Il s'inscrit dans une démarche de développement durable, visant à concilier le maintien ou le développement des usages, sans porter atteinte aux ressources et milieux à un coût économiquement supportable et sociologiquement acceptable.

Le SAGE définit les moyens d'atteindre les objectifs retenus par la CLE. Ils sont de plusieurs types :

- Mesures réglementaires : mesures inscrites dans le règlement et le PAGD du SAGE.
- Mesures de gestion : mesures visant à influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités et usages.
- Mesures opérationnelles : mesures figurant dans les fiches actions du SAGE qui visent à restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et organiser les usages et la gestion des espaces.
- Mesures de partage de connaissance et de communication : mesures visant à améliorer la connaissance du bassin versant et de partage de cette connaissance entre les acteurs du bassin afin d'assurer un développement équilibré, cohérent et durable des usages.

Le SAGE doit donc être considéré selon deux aspects :

- Réglementaire : le SAGE est opposable à l'administration et aux tiers.
- Opérationnel : un ensemble d'actions accompagne les dispositions du SAGE inscrites dans le règlement et le PAGD.

Une place importante est donnée à la communication et à la sensibilisation vers les usagers de l'eau : collectivités, industries, agriculteurs, pêcheurs, grand public, etc.

3 - Les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice. En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les dispositions du SAGE à mi-parcours.

En complément des documents écrits du SAGE, un tableau de bord informatisé a été élaboré afin de permettre à la CLE de disposer d'un outil de pilotage du SAGE.

Cet outil a pour principales vocations :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions.
- L'évaluation de l'efficacité des actions.
- La communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.
- D'adapter les orientations de gestion du bassin versant.

La CLE dispose de 108 indicateurs distribués comme suit :

- 19 indicateurs de connaissance du bassin versant de l'Huisne (référencés « IndBVn° ») ; ce sont des descripteurs du territoire en termes de population, d'activités socio-économiques, des principaux usages liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

- 5 indicateurs transversaux (référéncés « IndTn° ») essentiellement axés sur le suivi de la qualité des eaux.
- 9 indicateurs du fonctionnement de la structure porteuse du SAGE (référéncés « IndSn° ») autour des actions innovantes, des actions de concertation et des actions de communication.
- 34 indicateurs des actions prioritaires (référéncés « IndAPn° ») associés à des actions pour lesquelles les résultats attendus seront gages de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.
- 41 indicateurs complémentaires (référéncés « IndCn° ») permettant de préciser le suivi des actions du SAGE.

Chaque indicateur fait l'objet d'une *fiche-indicateur*, comprenant des éléments de présentation de l'indicateur, les modalités d'acquisition des données et la production de l'indicateur.

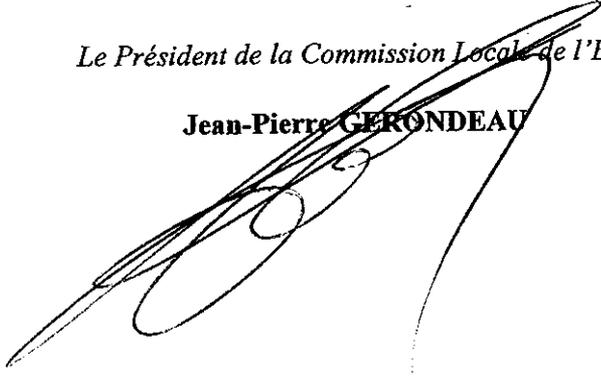
Le tableau de bord du SAGE permettra à la CLE d'avoir un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau de bord sera mis à jour par la structure porteuse de la CLE.

Une vulgarisation des informations issues du tableau de bord est envisagée sur le site web de la CLE (www.sagehuisne.org) afin que le plus grand nombre puisse connaître l'avancée du SAGE et l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE du bassin de l'Huisne
BP 268
61008 ALENÇON CEDEX
Tel. 02 33 82 22 72

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jean-Pierre GERONDEAU





SYNDICAT INTERCOMMUNAL
l'Huisne

VU

Pour être annexé à mon arrêté en
date du ce jour,

Alençon, le : **14 OCT. 2009**

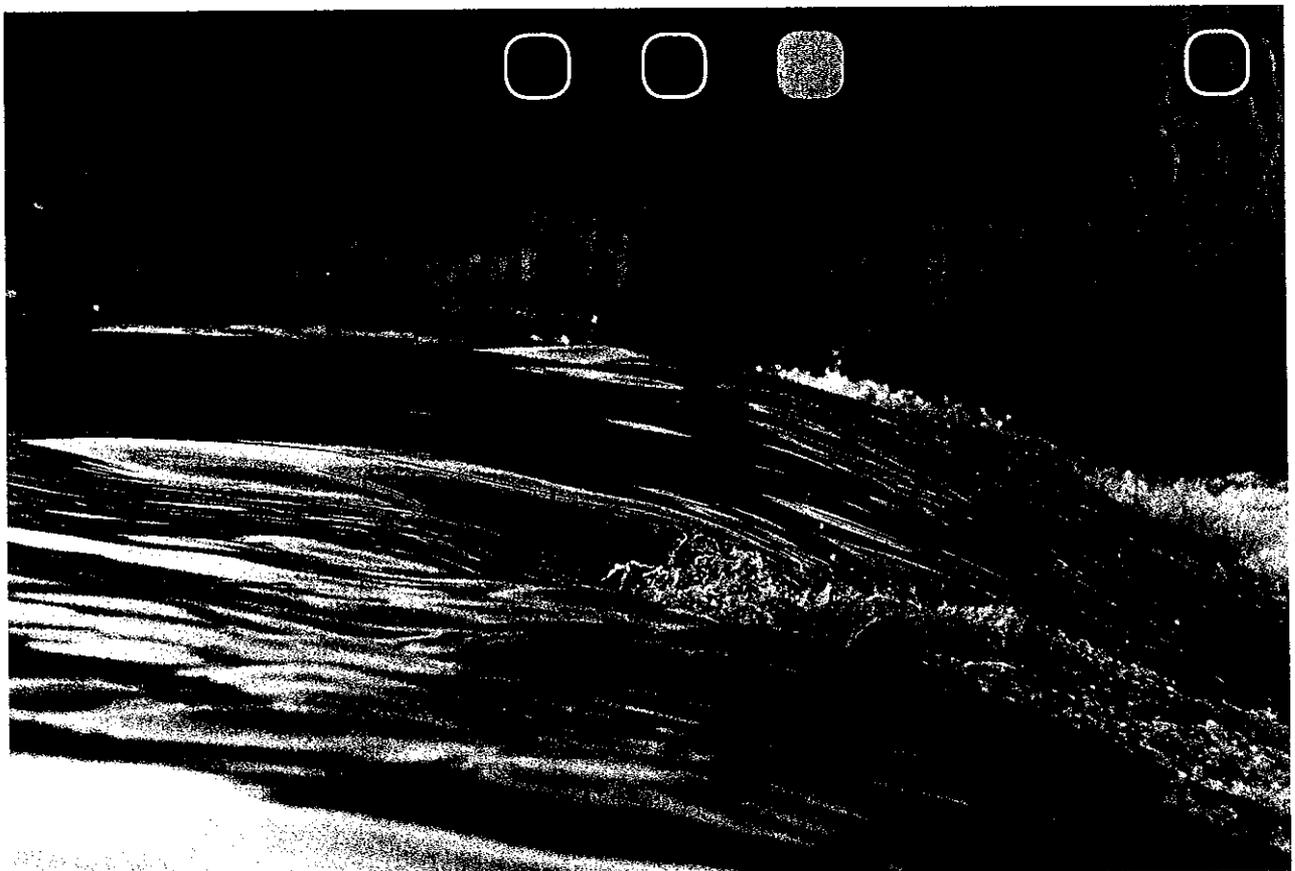
Le Préfet,

Bertrand MARECHAUX

1

Arrêté préfectoral du 14/10/2009

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques





PREFECTURE DU BASSIN DE
L'Huisne

VU

Pour être annexé à mon arrêté en
date de ce jour,

Alençon, le :

14 OCT. 2009

Le Préfet,

Bertrand MARECHAUX

2

Arrêté pour affichage du 14/10/2009

Règlement

